

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 27 SEP. 2023

ID : 077-217702158-20230922-002023_075-AU



DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002023_075

Arrondissement de TORCY

Objet : *Contrat de prévention et lutte contre les nuisibles et parasites par la société A.H.R.B*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la proposition de contrat N°230095 de la société A.H.R.B concernant la prévention et lutte contre les nuisibles et parasites pour l'ensemble des bâtiments communaux et espaces communaux,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat proposé par la société A.H.R.B sise 5 rue Blaise Pascal, 77720 MORMANT concernant la prévention et lutte contre les nuisibles et parasites pour l'ensemble des bâtiments communaux et espaces communaux. Le montant annuel s'élève à deux milles euros et soixante-quinze centimes HT (2000.75 euros HT) soit deux mille quatre cent euros et quatre-vingt-dix centimes TTC (2400.90 euros TTC).

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, et rentrera en vigueur à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 inclus.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la

prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société A.H.R.B

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 22 septembre 2023
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA-ROBIN

